



Direction du Logement et de l'Habitat

2020 DLH 412 Avenants aux conventions relatives au plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp en réponse aux impacts de la crise sanitaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2020, les bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp ont sollicité la Ville de Paris afin de lier un partenariat permettant à chacun d'entre eux de maintenir son niveau d'investissement, malgré les dépenses et pertes de recettes nombreuses consécutives à la crise sanitaire. Dans ce cadre, par délibération 2020 DLH 58 et 2020 DLH 279 à 295 un plan de soutien a été mis en œuvre permettant de les accompagner financièrement pour la réalisation de travaux et d'équipements visant le confort et la transition écologique des logements ainsi que l'occupation sereine et sécurisée du parc sur deux années consécutives. Sans ce plan de soutien et au regard des impacts financiers de la crise auxquels les bailleurs ont dû faire face, ces travaux et équipements auraient été, plus ou moins durablement, différés.

La Ville a signé avec chaque bailleur une convention de partenariat posant le cadre du dispositif puis une convention de financement déterminant le niveau d'accompagnement de la Ville projet par projet. Les investissements réalisés dans ce cadre partenarial et bénéficiant très rapidement aux locataires, devaient être effectués au plus tard avant la fin de l'année 2022.

Si l'ensemble des chantiers ont bien débuté, certains ont malheureusement pris du retard car directement impactés par le contexte économique actuel, notamment l'augmentation du prix des matières premières (source parfois de procédure d'achat infructueuse), les difficultés d'approvisionnement qui ont allongé les délais de réalisation et la fragilisation de certaines entreprises à la fois d'un point de vue économique mais également sur le plan des ressources humaines avec la difficulté à mobiliser une main d'œuvre qualifiée depuis le confinement.

Au regard de ces difficultés qui ne pouvaient pas être anticipées, les bailleurs demandent à la Ville de modifier les conventions signées en reportant d'un an la livraison de l'ensemble des opérations ainsi que la fin du dispositif et de

conserver ainsi le bénéfice des subventions votées, malgré les retards que connaissent certains chantiers.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à signer les avenants aux conventions de partenariat et de financement, dont les modèles sont joints à la présente délibération, permettant de reporter d'un an la fin de ce dispositif, soit au 31 décembre 2023.

Je vous prie Mesdames, Messieurs de bien vouloir délibérer

La Maire de Paris

2020 DLH 412 - Avenants aux conventions relatives au plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp en réponse aux impacts de la crise sanitaire

Le Conseil de
Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020 DLH 58 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la mise en place d'un plan de soutien aux bailleurs des groupes Paris Habitat, RIVP et Elogie-Siemp pour le maintien des travaux et équipements programmés en 2021 et 2022 visant l'amélioration des logements de leur parc parisien en réponse aux impacts de la crise due à la covid 19 ;

Vu les délibérations 2020 DLH 279 à 295 par lesquelles le Conseil de Paris à approuver le subventionnement en investissement, dans le cadre du plan de soutien aux bailleurs sociaux, des travaux de court terme permettant l'amélioration des logements sociaux dans l'ensemble des arrondissements de Paris ;

Vu les conventions de partenariat relatives au soutien aux investissements visant l'amélioration des logements parisiens du patrimoine des bailleurs sociaux signées le 2 novembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu les conventions de financement dans le cadre de la convention de partenariat relatif au soutien de la Ville de Paris aux investissements visant l'amélioration des logements parisiens du patrimoine des bailleurs sociaux, signées le 21 décembre 2020 respectivement avec Paris Habitat, Aximo et Habitation Confortable, la RIVP, Habitat Social Français et Elogie-Siemp ;

Vu le projet de délibération 2022 DLH 412 en date du par lequel la Maire propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer les avenants aux conventions de partenariat et de financement susvisées pour en reporter la date butoir au 31 décembre 2023

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} commission ;

Délibère :

Article Unique : La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants aux conventions de partenariat et de financement portant sur le report d'un an de la fin du dispositif, dont les modèles sont annexés, avec chacun des bailleurs suivants :

- Paris Habitat, établissement public local à caractère industriel et commercial, Office Public d'HLM, dont le siège est situé 21 bis rue Claude Bernard, dans le 5^{ème} arrondissement de Paris ;

- Aximo, SA d'HLM, dont le siège est situé 237 bis rue de Belleville dans le 19^{ème} arrondissement de Paris ;
- Habitation Confortable, SA d'HLM, dont le siège est situé 237 bis rue de Belleville dans le 19^{ème} arrondissement de Paris ;
- RIVP, société d'économie mixte, dont le siège est situé 11-13 avenue de la Porte d'Italie, dans le 13^{ème} arrondissement de Paris ;
- Habitat Social Français (Hsf), SA d'HLM, dont le siège est situé 11-13 avenue de la Porte d'Italie, dans le 13^{ème} arrondissement de Paris ;
- Elogie-Siemp, société d'économie mixte, dont le siège est situé 8 boulevard d'Indochine, dans le 19^{ème} arrondissement de Paris.